

Centre Equestre Les Crins de Saint Christophe

REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des membres de l'association.

Pour assurer sa tâche le responsable peut disposer des moniteurs, personnel d'écurie et éventuellement du personnel administratif placé sous son autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurités fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude différente vis-à-vis des moniteurs et membres de l'association ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toutes personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Il est interdit de fumer
- Les chiens sont autorisés et doivent être tenu en laisse et restent sous l'autorité de leur propriétaire.
- L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non autorisé.
- Seul les moniteurs et les membres de l'association peuvent octroyer cette autorisation.
- Toutes les clôtures sont électrifiées, surveillez bien vos enfants.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux, bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.

- Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking ou à l'endroit spécialement prévu à cet effet.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- **L'accès aux installations est interdit aux véhicules.** Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet. Seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.
- **L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien** (hangar à paille et foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie...) **est strictement interdit** à toute personne non autorisée.
- Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans un bon état de propreté.
- **Tout matériel détérioré sera facturé à l'adhérent responsable de la dégradation.**

ARTICLE 4 : TENUE

- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- Si besoin, le centre équestre détient du matériel en location à disposition des enfants (voir conditions et tarifs à l'accueil).
- **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection affective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 5 : LICENCE, ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.
Il leur appartient de prendre connaissance à l'accueil, de l'étendue des limites de garantie qui sont ainsi accordées.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Pour les stages, ce temps d'équitation est affiché.
- La responsabilité de l'établissement équestre n'est pas engagée dans le cadre d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- **Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en responsabilité civiles et individuelle accident.**

ARTICLE 6 : ADHESION – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. **En cas d'arrêt en cours d'année, celle-ci n'est pas remboursable.**

- - Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel.
- Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations du centre équestre devra s'acquitter de son adhésion au club et d'une participation forfaitaire (voir les tarifs et les conditions à l'accueil).
- **Toutes les prestations sont payables d'avances.**
- Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club.

Ne sont pas remboursables :

- L'adhésion. Un trimestre commencé quel qu'en soit le motif (sauf problème de santé sur présentation d'un justificatif médical). Une avance sur stage. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cour de trimestre, pour quelques raisons que ce soit. Ceux-ci ne peuvent prétendre à aucun remboursement ;
- **Tout trimestre entamé est dû.**
- L'accès aux séances et aux cours n'est possible qu'après acceptation du règlement intérieur.
- Les forfaits ont une validité d'un trimestre.
- Les leçons retenues et non décommandées à l'avances restent dues, sauf justificatif médical.
- Les cours des forfaits manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles, si et seulement si l'annulation est faite au moins 24 heures à l'avance (rattrapage uniquement pendant le trimestre). Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre et en aucun cas après le 30 juin, ils **ne seront pas remboursés sauf raison médicale.**
- Maximum 2 cours de rattrapages par trimestre.

ARTICLE 7 : VOL

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol du matériel.

ARTICLES 8 : STAGES

Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus et des stages sont proposés. Les passages de galops se font pendant les stages.

ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN PENSION COMPLETE

(Voir contrat de pension)

ARTICLE 10 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN DEMI-PENSION

(Voir contrat demi-pension)

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et l'honnêteté.

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

La Présidente.

Signature et mention « lu et approuvé » du responsable légal

Signature et mention « lu et approuvé » du cavalier